



PRÉFECTURE
CABINET DU PREFET

Privas, le 8 octobre 2013

DOSSIER DE PRESSE

Bilan du dispositif «sécurité estivale 2013»

La directive « sécurité estivale » formalisée depuis l'été 2000, fixe les priorités et les moyens déployés principalement dans le secteur des Gorges de l'Ardèche où est concentrée l'essentiel de l'activité touristique du département.

Pour l'année 2013, la plupart des actions ont été reconduites et enrichies au regard du bilan des années précédentes. Il s'agit d'un dispositif évolutif dans le temps et dans l'espace. En fonction des résultats obtenus, les actions de contrôle sont renforcées ou réorientées pour apporter les réponses les plus adaptées.

Les actions de prévention et de contrôle réalisées en direction de la protection des usagers et des citoyens reposent sur 5 axes : la sécurité publique (1), la sécurité civile (2), la sécurité routière (3) la sécurité alimentaire et sanitaire, la surveillance animale (4) et la protection de l'environnement (5).

Le bilan des actions menées cet été dans ces différents domaines.

* * *

1- LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

1 - La prévention de la délinquance



« L'opération tranquillité vacances » consiste à assurer la surveillance d'habitations dont les occupants ont signalé leur absence pour congés, aux services de police et de gendarmerie. Elle a pour objectif d'enrayer le nombre de cambriolages pendant les vacances scolaires. Le bilan de l'opération est positif et similaire à celui de 2012 : **sur les 778 habitations surveillées aucune n'a fait l'objet d'un cambriolage.**

Malgré l'efficacité de ce dispositif, on constate d'année en année une baisse des inscriptions (-71) par rapport à 2012. Cela est préoccupant alors que les cambriolages, comme ailleurs sur le territoire national, augmentent en Ardèche. On compte 242 cambriolages supplémentaires en Ardèche entre le 1^{er} juillet et 31 août 2013 (soit +20% par rapport à la même période 2012).

La région de gendarmerie de Rhône-Alpes a étendu et adapté l'opération tranquillité vacances aux entreprises. Ainsi, « **l'opération tranquillité entreprises** » permet à tout chef d'entreprise de signaler à la gendarmerie territorialement compétente la fermeture temporaire de son établissement ou tout événement exceptionnel (*réception de matériaux de valeur, passages suspects...*). Malgré une large communication autour de cette opération, seuls 15 responsables d'entreprises ont eu recours à ce dispositif sur 141 entreprises sensibilisées. Les 15 entreprises surveillées n'ont l'objet d'aucune atteinte. En revanche, parmi les 126 sociétés qui n'ont pas adhéré au dispositif, 2 ont fait l'objet d'un cambriolage.

Il est important que les citoyens et les chefs d'entreprise fassent usage de ces dispositifs gratuits, encore trop méconnus mais très efficaces.

Afin d'assurer une présence visible pour prévenir les atteintes aux biens et aux personnes, le groupement de l'Ardèche a bénéficié du renfort de militaires de l'Escadron de Gendarmerie Mobile de Pontcharra sur Breda et d'officiers de Police Judiciaire de la région Rhône-Alpes. Des réservistes du groupement de l'Ardèche et un officier de police allemand sont venus compléter ce dispositif.

Les patrouilles diurnes et nocturnes de police et de gendarmerie ont ainsi pu être renforcées durant tout l'été. Les commerces sensibles ont également pu bénéficier d'une surveillance accrue.

2 - Le maintien de l'ordre public

En matière de tranquillité publique : 16 infractions ont été relevées suite à des nuisances sonores contre 17 en 2012.

3 - La protection économique

Les actions en matière de sécurité économique reposent principalement sur la lutte contre le travail illégal et sur la sécurité des consommateurs en matière de lutte contre les contrefaçons.

- **En matière de lutte contre le travail illégal, 63 contrôles** ont été effectués auprès de commerçants et chantiers dont 3 dans le cadre du CODAF. 4 infractions pour travail dissimulé ont été constatées. (En 2012, sur les 14 contrôles effectués, seule une infraction avait été relevée).

Par ailleurs dans le cadre du CELTIF (*cellule de lutte contre le travail illégal et les fraudes*), les agents de l'URSSAF et les militaires de la gendarmerie ont mené le 25 juillet dernier, une opération d'envergure afin de contrôler les restaurants et campings du sud du département. Une infraction pour travail dissimulé a été constatée au cours de cette intervention.

- **En matière de lutte contre les contrefaçons**, le service des Douanes a procédé à **38 contrôles** en autonomes ou en synergie avec d'autres services (gendarmerie, URSSAF ...).

Etaiet concernés par ces contrôles :

- 29 stands sur 5 marchés forains,
- 4 débits de boisson,
- 1 magasin,
- 3 contrôles routiers.

Ils ont donné lieu à :

- 1 saisie de 4 articles contrefaits sur les marchés,
- 1 constatation relative à des bouteilles (31) dont les capsules étaient non conformes,
- 1 saisie de 113 articles contrefaits dans un magasin,
- 2 saisies de produits stupéfiants (cannabis et cocaïne) lors des contrôles routiers.

2. LA SÉCURITÉ CIVILE

1 - Urbanisme

De nombreux contrôles inopinés de surcapacité de campings ont été réalisés par la Direction Départementale des Territoires (DDT). Des infractions ont été relevées dans 5 campings. Elles portaient notamment sur des emplacements situés hors périmètres autorisés et/ou en zone inondable. En 2012, 4 campings étaient en infraction.

2 - La prévention des feux de forêt :

Le risque météorologique au regard des incendies de forêt durant la saison estivale 2013 a été globalement modéré. Le nombre de départs de feux et de surfaces parcourues est en nette baisse par rapport à 2012 :

- Près de 4 ha brûlés contre 158 ha en 2012 soit **-154 ha** (- 97%).
- 10 feux de forêt en 2013 contre 19 en 2012

Une détection rapide combinée à une attaque précoce des feux a permis d'éviter leur développement.



Les 5 tours de guet ont signalé 95 fumées dont 41 signalées par la seule tour de Brison (Largentière). Ces tours ont permis de déceler précocement 4 mises à feu. Les patrouilles terrestres composées de sapeurs-pompiers, de forestiers-sapeurs et d'agents de l'ONF ont effectué 150 missions de surveillance dont 98 patrouilles de forestiers-sapeurs.

L'hélicoptère bombardier d'eau (HBE) a effectué 7h30 de vols sans largage d'eau. L'HORUS (avion d'observation) a volé 5h30 sur 3 jours et le gyrocoptère n'a pas été mobilisé cet été. En revanche, deux groupes d'intervention feu de forêt (GIFF) ont été engagés en renfort dans les CIS de Saint-Péray et du Teil dont les secteurs se trouvaient en risque « sévère » et « très sévère ».

3 - Le dispositif débroussaillage

- 30 communes ont été contrôlées représentant plus de 4 000 contrôles individuels qui ont donné lieu à 189 courriers de demande de mise en conformité suivis de 80 avertissements avant verbalisation.
- 15 PV sous forme d'amende forfaitaire ont été rédigés par les agents de l'ONF en coordination avec la cellule débroussaillage de la DDT.
- 21 autres communes ont fait l'objet d'une information spécifique sur cette réglementation.

4 - La sécurité dans les gorges de l'Ardèche



Les priorités ont été données à la gestion des bivouacs et la police administrative dans la réserve, en particulier le contrôle du camping sauvage.

La surveillance des bivouacs a été assurée par un garde de la RNGA sur au moins un des deux bivouacs et 1 agent permanent SGGA. Un service de sécurité intervenait tous les samedis, jour de forte affluence dans les bivouacs (environ 500 personnes).

Le bilan de l'an dernier a montré que les groupes à risques fréquentaient les bivouacs le plus souvent en

juin et septembre. Face à ce constat, un contrôle de gendarmerie a été programmé dès le mois de juin et avec un mode opératoire plus adapté que les années précédentes. L'interdiction de consommation d'alcool dans les bivouacs a été relativement bien respectée : même si la consommation d'alcool n'a pas été radicalement stoppée, les personnes se sont montrées globalement plus raisonnables et plus conscientes des débordements que peuvent occasionnés certains comportements.

L'arrêté préfectoral interdisant la détention d'alcool sur les bivouacs et le domaine public fluvial a apporté une nette amélioration à la sécurité et la tranquillité des personnes mais également à la quiétude de la faune nocturne des gorges de l'Ardèche.

Dans le cadre de la lutte contre le camping sauvage, les feux, le bruit et les atteintes à la faune ou à la flore, **86 opérations de police administrative**, ont été conduites par les gardes du syndicat de gestion des gorges de l'Ardèche (SGGA), de juin à septembre, à pied ou en canoë, avec le renfort des agents de la gendarmerie, de l'ONCFS, de l'ONF et de l'ONEMA. Il faut souligner également le renforcement du partenariat avec la gendarmerie de Saint Martin d'Ardèche, de Vallon Pont d'Arc et la police rurale.

Le SGGA a engagé pour la première fois une opération de maraudage/brigade verte dans la Vallée de l'Ibie durant l'été afin de sensibiliser les visiteurs à la fragilité du site et au respect de la réglementation notamment sur les feux et le bivouac sauvage.

3. LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE



Une présence significative des forces de l'ordre a été assurée lors des journées de grande migration sur les principaux axes de circulation. De nombreuses opérations ciblées et coordonnées ont été réalisées au cours de l'été.

Des consignes de sécurité routière ont été diffusées via les différents panneaux à messages variables du département.

Entre le 13 juin et le 31 août, des contrôles inopinés de transports en commun publics et privés, et de transports de marchandises, ciblés sur les règles de sécurité, ont été réalisés par la DREAL et la gendarmerie. Ainsi, de nombreux délits et infractions ont été relevés au regard de la réglementation relative aux conditions de travail des transports routiers et au Code de la route.

Des contrôles spécifiques ont également été organisés dans le cadre des transports de personnes liés à l'activité canoës (entreprises touristiques de location de canoës).

Durant la période estivale, 4 opérations ciblées sur les transports de voyageurs ont été réalisées par la DREAL. Elles ont permis de relever 28 infractions sur 44 véhicules contrôlés.

- 15 infractions liées à la réglementation sociale européenne,
- 3 infractions liées à la réglementation des transports publics routiers,
- 8 infractions liées à la réglementation du code de la route dont 6 par rapport aux équipements de sécurité pour les véhicules de transports en commun de personnes,
- 2 infractions liées à la réglementation de transports routiers de matière dangereuse.

Sur la période estivale 2013 par rapport à 2012, tous les indicateurs sont en nette baisse.

Période estivale (juillet-août)	2012	2013	Evolution
Accidents	43	23	-20 (-46,5%)
Tués	5	2	-3 (-60%)
Blessés	67	31	-36 (-53,7%)

Le bilan des infractions relevées du 1^{er} juillet au 31 août 2013:

Du 1er juillet au 31 août 2013, **2 099** contrôles routiers ont permis de relever **5 836** infractions, dont **235** alcoolémies et **3 492** excès de vitesse. **113** permis de conduire ont été retirés et **378** véhicules immobilisés.

4. LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, NON ALIMENTAIRE ET SANITAIRE

1 - La sécurité alimentaire

Les établissements ayant une activité dans le domaine alimentaire ont fait comme chaque année, l'objet de nombreux contrôles.

L'accent a été mis sur :

- le respect des températures de conservation, notamment sur les marchés de plein air,
- la traçabilité,
- la qualité des fruits et légumes des producteurs,
- la conformité de certains produits régionaux.

La DDCSPP – service alimentation (agents CCRF – DGAL) renforcée par des agents de la Direccte, a participé à **411 contrôles** d'établissements contre 398 contrôles en 2012.

Le bilan est le suivant :

- 165 rappels à la réglementation contre 82 en 2012.
- 14 mesures de police administrative contre 23 en 2012 à l'encontre de restaurants, supérettes, boulangeries, centre de vacances.
- 4 procès-verbaux contre 7 en 2012 dont 3 PV pour des défauts d'étiquetage de fruits et légumes ou de l'origine des viandes bovines.

Les manquements les plus fréquents portent toujours sur l'hygiène dans les établissements de distribution alimentaire, dates limites de consommations dépassées (DLC) et défauts de maîtrise du froid (surtout dans les camps sous toile). Sur les marchés, l'absence de protection des denrées est souvent constatée.

Au cours de la saison estivale, 9 plaintes ont été enregistrées en matière d'hygiène des locaux ou des produits.

2 - La sécurité des produits non alimentaires et des prestations de services



Cette année encore, l'accent a été mis sur la sécurité des campings et notamment des aires de jeux utilisés par les personnes vulnérables que sont les enfants, en effet l'an dernier 40,5 % d'anomalies avaient été constatées.

La DDCSPP - service consommation a accentué ses contrôles : 105 établissements contrôlés contre 94 en 2012. Le taux d'anomalies est de 55 % :

-37 avertissements,

-16 mesures administratives (*dont 6 pour des aires de jeux ou laveries automatiques non conformes*) contre 7 en 2012

-5 procès-verbaux (*dont 3 portaient sur la sécurité des aires de jeux*)

contre 1 procès-verbal en 2012.

2.1 - La sécurité dans les campings : 38 campings ont fait l'objet d'un contrôle dont 25 ont révélé des manquements aux diverses réglementations applicables. En 2011, 12 campings n'étaient pas en règle sur 23 contrôlés.

Les infractions portaient sur le manque d'information du consommateur, la formation des contrats, des pratiques commerciales trompeuses portant sur les publicités Internet, la sécurité des aires de jeux et l'absence d'information et de registre pour les laveries. Depuis le 1^{er} juillet 2013, tous les propriétaires de campings doivent détenir une attestation de conformité pour chaque machine ; cette obligation est méconnue des professionnels. Une action d'information sur cette réglementation doit être menées.

2.2 - Les locations saisonnières : Certains hébergements touristiques ne correspondent pas toujours au descriptif affiché sur internet. 2 plaintes ont été déposées.

L'une concernait un gîte annoncé dans une vieille demeure en pierre qui se trouvait en fait dans une maison récente accolée avec vue sur un entrepôt.

L'autre portait sur un hébergement dans une pièce sans fenêtre dans un centre organisant des formations de toute nature.

2.3 - Le contrôle des structures et des activités sportives et de loisirs

☞ La sécurité des équipements de protection individuelle

Location d'engins motorisés : 3 établissements offrant à la location des quads, motos ou kartings ont été vérifiés.

- 1 établissement qui ne respectait pas les obligations en matière d'équipements de protection individuelle (EPI) a fait l'objet d'une mesure de police administrative.

Location de bateaux : 3 établissements ont fait l'objet de mesures police administrative :

- 2 pour non tenue des fiches de gestion des EPI,

- 1 pour mise à disposition d'équipements non conformes.

☞ Sécurité des séjours d'accueils de mineurs et des activités physiques et sportives



En matière de sécurité des mineurs, la DDCSPP a contrôlé 46 séjours : soit 3 accueils de loisirs, 39 séjours de vacances, 3 séjours de scouts, 2 chantiers de jeunes bénévoles et 2 séjours spécifiques.

Le bilan de ces contrôles est semblable à celui de 2012. La plupart de ces séjours présente peu ou pas de problèmes.

Néanmoins, du point de vue de la gestion administrative, 12 séjours n'étaient pas en règle (*absence d'attestation d'assurances, diplôme non présenté au moment de la visite...*), 4 séjours ont fait apparaître des conditions matérielles insatisfaisantes et 19 séjours comportaient des oublis ou des non-respects mineurs des règles d'hygiène et de sécurité alimentaire (*absence de thermomètre dans les réfrigérateurs ...*). Des rappels à la réglementation ont été opérés dans chacun des cas.

Concernant les séjours courts accessoires aux accueils de loisirs, il est constaté de manière récurrente une méconnaissance de l'environnement réglementaire de la part des animateurs détachés pour l'encadrement des « mini-camps ».

Les organisateurs ardéchois s'informent régulièrement auprès de la DDCSPP sur l'actualité réglementaire des activités de pleine nature. En règle générale, ils proposent des séjours présentant une conformité satisfaisante. En revanche, le constat est plus négatif pour les séjours réalisés en Ardèche par des organisateurs extérieurs au département.



24 établissements d'activités physiques et sportives (APS) et/ou éducateurs ont été contrôlés en 2012 contre 26 en 2012. La priorité portait sur les centres équestres (7), les piscines (7), les parcours acrobatiques en hauteur (3), les salles de remise en forme (2) ainsi que d'autres établissements d'activité physiques et sportives (*quad, escalade, karting, VTT...*).

L'essentiel des problèmes rencontrés était d'ordre administratif (*absence d'affichage, pas de carte professionnelle*). Seuls deux établissements n'étaient pas déclarés mais ils se sont rapidement mis en conformité.

Si peu d'infractions sont détectées, ces contrôles permettent de prévenir et de détecter tout problème lié à la sécurité des mineurs.

La pratique des APS dans les accueils collectifs de mineurs n'a pas entraîné plus d'accidents que les années précédentes : 11 accidents signalés en 2012 contre 10 en moyenne les années précédentes.

Néanmoins, **des situations particulières** ont nécessité une intervention rapide de la part des services de la DDCSPP :

- Deux suspicions de toxi-infection alimentaire collective (TIAC) dans des centres de vacances ont été traitées par les services de la DDCSPP et de l'ARS.
- En raison d'un orage, un séjour sous tentes installé à Vagnas a été rapatrié durant deux nuits dans les salles des fêtes de Vagnas et La Bastide de Virac. Grâce au remplacement des tentes, le séjour a pu continuer.

- Une interruption d'un séjour scout suite à une mauvaise implantation induisant un fort risque de chute de pierres sur le camp.
- Episiotomie d'une jeune fille de 15 ans, suite à l'utilisation d'une corde à noeud placée au dessus de l'eau dans la commune de Chauzon.
- Le décès d'un mineur par noyade a fait l'objet d'un rapport et d'un contrôle. Après enquête, cet accident ne concerne pas les accueils collectifs de mineurs. Le jeune dépendait d'une structure d'accueil spécialisée de la protection de l'enfance.

☞ **Le contrôle des séjours d'accueil pour adultes handicapés**

Sur 62 séjours déclarés, 11 contrôles ont été effectués par le service lutte contre les exclusions de la DDCSPP. Tous les contrôles ont été effectués de manière inopinée au cours du mois d'août. Des observations ont été notifiées à 4 associations concernant le rappel à la sécurité des médicaments et des vacanciers ainsi qu'à l'organisation des séjours.

Pour l'une d'elle, le service a émis des réserves sur les conditions d'hébergement (locaux inadaptés au public accueilli) et le manque de professionnalisme de l'encadrement.

Compte tenu de la vulnérabilité du public concerné par ces séjours dits de « vacances adaptées organisées », les contrôles seront poursuivis au cours des prochaines vacances de Noël et de février prochain.

3 - La sécurité sanitaire

3.1- Les eaux de baignades :

L'ARS - Délégation territoriale départementale a suivi **une cinquantaine de sites de baignade :**

- 72 % des sites où la qualité de l'eau est bonne voire excellente,

- 12% des sites où la qualité de l'eau est suffisante,

- 16% des sites où la qualité de l'eau est insuffisante.

(Résultats provisoires sous réserve de la publication en novembre du classement définitif)

Des mesures d'interdiction temporaire de baignade ont été prises par les maires des communes de Balazuc, Vogüe et Arcens.

Les principales causes de contamination identifiées correspondent à des dysfonctionnements du système d'assainissement des eaux usées (pollution de La Beaume à Joyeuse), en particulier des postes de relevage (pollution du Chassezac aux Vans et de l'Ardèche à Lalevade).

3.2- La surveillance animale

Le contrôle des fourrières d'animaux présente un intérêt de santé publique, particulièrement en été, période d'abandons plus nombreux, d'échanges internationaux plus intenses qui peut voir des introductions de carnivores domestiques provenant d'autres pays, non-identifiés, non-vaccinés contre la rage.

La DDCSPP - service surveillance de l'animal a donc contrôlé au nom de la protection animale des refuges, fourrières, centres équestres ainsi qu'une ferme pédagogique. Aucune infraction n'a été relevée.

Seul un élevage réalisant la vente de chiens a fait l'objet d'un contrôle défavorable.

5 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1 - La sécheresse

Malgré d'importantes précipitations en avril, mai et juin, les débits des cours d'eau ont été faibles à partir du 22 juillet 2013 et ont justifié la prise de 3 arrêtés sécheresse. L'arrêté du 4 septembre dernier reste en vigueur.

2 - Les espaces naturels



Dans le cadre de leur activité de surveillance des espaces naturels, les agents ONF ont effectué de nombreuses patrouilles qui ont permis de relever 5 infractions :

- 3 pour apport de feu en forêt ou à moins de 200 mètres.
- 1 pour circulation sur route non ouverte à la circulation publique.
- 1 pour épandage d'eaux usées en forêt.

Par ailleurs, les quads sont en augmentation et de plus en plus difficiles à contrôler en raison de leur conception tout terrain.

Des descentes de nettoyage en barque sur le linéaire de la rivière Ardèche, pour le ramassage des débris abandonnés, ont été réalisées régulièrement. On observe d'année en année une prise de conscience croissante des visiteurs sur l'importance du tri sélectif.

L'ONEMA a assuré le suivi de **14 stations d'épurations** (contrôle de l'impact des rejets sur le milieu aquatique). Une attention particulière a été portée à la protection des milieux et des espèces, dans les espaces naturels et notamment les sites les plus sensibles. L'ONEMA a mené des opérations de jour comme de nuit afin de lutter contre le braconnage sur la pêche d'espèces patrimoniales (écrevisses à pattes blanches et Anguilles).

L'ONEMA est également intervenu dans le cadre de ses compétences en matière de pollutions et autres atteintes aux milieux aquatiques de type travaux en cours d'eau non déclarés ou autorisés.

- Une procédure a été engagée pour une pollution avec mortalité de poissons suite à des travaux de construction d'un pont sur la commune de St Etienne de Lugdarès.
- Une procédure d'avertissement a été engagée pour une pollution suite au dysfonctionnement de la STEP de Joyeuse.

Cette année, la faiblesse des débits des cours d'eau dus aux déficits de pluviométrie est intervenue plus tardivement que les années précédentes. Néanmoins, les missions de contrôles des prélèvements dans le cadre des arrêtés préfectoraux de limitation des usages de l'eau ont constitué une des actions principales de cette période estivale.

15 Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) ayant un impact potentiel sur l'eau et les milieux aquatiques (pompe, canaux et prise d'eau en rivière) ont été contrôlés. Aucune contravention n'a été établie.